

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2017

A 19 H 30

## Conseil Municipal :

Présents : Tous les conseillers sauf Messieurs Jackie LOURDEZ (représenté par M JP PALADINI) et Madame Rachel COPPEE

Convocation du 30 octobre 2017

Madame Isabelle BOUCKSOM a été nommée secrétaire.

Le maire énumère l'**ORDRE DU JOUR** :

## ORDRE DU JOUR

- Délibération dette récupérable pour la CUGR (secours incendie)- obligation de la prendre avant le 30 novembre.
  - Délibération tarif 30 euros /plaque pour le jardin du souvenir et choix entrepreneur
  - Délibération choix architecte pour AD'AP mairie et ministade
- Délibération pour rembourser arrhes à M DEMISSY André (réservation SDF) : cas exceptionnel:

### Questions diverses: à voir

Enfin il annonce qu'une autre délibération est à mettre à l'ordre du jour, le remplacement de notre agent administratif à l'agence postale communale.

Le Conseil accepte le rajout de cette délibération supplémentaire.

Puis M DESSERTENNE Arnaud relit le compte-rendu des délibérations, informations et questions diverses de la dernière réunion. Les conseillers signent le compte-rendu.

Le Maire commence les propositions de délibérations.

### **TRANSFERT DE CHARGES- CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE- Service d'incendie et de secours**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5215-20 CGCT et l'article L.5211-5 CGCT ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la communauté de communes de Beine-Bourgogne, de la communauté de communes Champagne Vesle, de la communauté communes du Nord Champenois, de la communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, de la communauté de Communes des Rives de la Suippe, de la communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes

d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Largery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois ;

- **Considérant** que la commune de Bétheniville a conclu des emprunts globalisés et non spécifiquement dédiés aux investissements afférents aux services d'incendie et de secours

- **Vu** la note explicative de synthèse, jointe à la délibération N°7 en date du 06 mars 2017 concernant le transfert des charges- convention de dette récupérable en matière de voirie et valant exposé des motifs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

- **d'adopter** la convention de dette récupérable jointe à la présente délibération à conclure avec la Communauté Urbaine du Grand Reims.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent

### **CHOIX ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR- TARIF DES PLAQUES POUR LE JARDIN DU SOUVENIR**

Lors du dernier conseil, il a été prévu d'aménager un espace jardin du souvenir au cimetière communal.

L'adjointe déléguée a demandé des devis auprès de 3 entreprises qui nous ont adressées leur meilleure offre.

SARL LA PROVIDENCE – PF CHAUDRON de VOUZIERES (Ardennes) a présenté un projet à 3 235.00 euros TTC comprenant l'entourage avec bordure granit et galets, stèle, pupitre, 20 plaques et banc.

SAS YVETTE SCHLOESSER de WITRY-LES-REIMS (Marne) a proposé un projet à 3 900.00 euros TTC comprenant l'entourage avec bordure et galets, stèle, pupitre, 35 plaques et banc.

FINALYS Environnement de CHASSEY LES SCEY (Haute-Saône) a envoyé 2 propositions à 2890.00 euros TTC et 4690.00 euros TTC (l'espace de dispersion sans le pupitre, sans les plaques et sans le banc).

L'Adjointe déléguée propose de retenir la Société LA PROVIDENCE de Vouziers.

Elle propose de mettre le prix de la plaque avec gravure du nom du défunt à 30 euros afin que toutes les plaques aient la même gravure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité,**

- **autorise** l'adjointe déléguée à signer le devis de la Sarl la Providence de Vouziers (Ardennes) pour la somme totale de 3 235.00 euros TTC.

- **décide** que toutes les plaques devront avoir la même gravure et seront au prix unitaire de 30.00 euros TTC.

### **Remboursement des arrhes à M DEMISSY André suite à son désistement pour la location de la salle des fêtes (circonstance exceptionnelle)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur DEMISSY André demeurant à Bétheniville, 19 grande rue a réservé la salle des fêtes pour le week-end du 04 novembre 2017 et a donc payé sa réservation de 100 euros. Il s'est désisté au mois d'octobre.

Lors de la délibération N°29 du 25 avril 2014 concernant les tarifs de location de la salle des fêtes. Il avait été décidé de ne pas rendre les arrhes même en cas de désistement du locataire.

Monsieur le Maire propose cependant que la commune lui restitue à titre exceptionnelle ses arrhes étant donné que son désistement est dû à une hospitalisation, ce qui est un cas de force majeure (il était dans l'impossibilité absolue de se déplacer).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité,**

- **autorise** la commune à rembourser les arrhes de 100 euros à Monsieur André DEMISSY demeurant 19 grande rue à Bétheniville aux vues des circonstances exceptionnelles de la situation

**Choix architecte pour la mise aux normes ADAP de la mairie et pour l'aménagement d'un mini-stade**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit mettre, en 2018, la mairie aux normes handicapées (AD'AP) ; un architecte est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Il rappelle que par délibération N°27 en date du 17 août 2017, le projet d'un mini-stade a été adopté et sa réalisation a été décidée pour 2017-2018.

Il précise cependant, que lors de l'instruction du dossier de permis de construire de cet équipement, le service urbanisme de la CU du Grand Reims a avisé la commune que le dossier devait être validé par un architecte.

Le Maire présente deux devis de M Laurent DEBRIX, architecte à REIMS (Marne), 7 rue des templiers :

Le premier à 6 211.020 euros arrondis à 6000.00 euros TTC pour le programme Ad'ap de la mairie

Le deuxième à 4 687.20 euros TTC pour le programme de création d'un city park.

Aux vues des sommes importantes énoncées, et après avoir entendu les observations des conseillers, le Maire propose de retenir dans un premier temps la proposition de l'architecte sur le projet Ad'ap de la mairie au motif que le dossier n'est pas encore commencé et si la commune souhaite faire une demande de subvention DETR, le dossier doit être finalisé avant fin janvier 2018.

Par contre, pour le programme de création d'un mini-stade, le dossier étant avancé, seul manque l'architecte pour superviser la demande de permis de construire, la commune demandera des devis à plusieurs architectes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité,**

- **autorise** le Maire à signer le devis à 6000.00 euros TTC de M Laurent DEBRIX, architecte situé à REIMS (Marne), 7 rue des templiers pour le projet mise aux normes handicapées de la mairie (AD'AP) et tous les documents y afférents.

- **décide** de demander à d'autres architectes de faire des propositions de services pour le projet de city park

**Remplacement de Mlle Ludivine DOSNON à l'agence postale communale  
Mise en place d'un contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'Emploi à temps non complet pour l'agence postale et la bibliothèque**

Maire rappelle au conseil Municipal que le contrat d'emploi avenir de Mademoiselle Ludivine DOSNON arrive à son terme le 04 janvier 2018.

Après concertation entre toutes les parties concernées le 7 novembre 2017 (Mademoiselle Ludivine DOSNON, la commune et la responsable pôle emploi), il a été décidé de ne pas renouveler son contrat.

En effet, d'une part le contrat emploi avenir actuel ne peut pas être reconduit (a été supprimé par l'Etat) et d'autre part Mademoiselle Ludivine DOSNON souhaite avoir un contrat à temps plein alors que le poste d'adjoint administratif de 2ème classe proposé est à temps non complet (22h00).

Pour son remplacement, le Maire propose de prendre un contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'Emploi et explique que ce contrat est destiné aux personnes reconnues Travailleur Handicapé.

Le Temps de travail hebdomadaire minimum est de 20 heures. Une aide à la rémunération est versée mensuellement par l'ASP à hauteur de 78 % dans la limite de 26 heures semaine (sur une période pouvant aller jusqu'à 24 mois pour un contrat à durée indéterminée).

## **Après avoir pris connaissance des modalités de ce CUI/CAE, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Accepte** la mise en place d'un contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'Emploi de 22 heures hebdomadaires pour le remplacement de l'adjoint administratif de 2ème classe de l'agence postale communale.
- Autorise** Monsieur le Maire (ou ses adjoints délégués) à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire (ou ses adjoints délégués) a pris contact avec le pôle emploi de Bezannes pour ce dossier

## **Informations diverses :**

### **Le cimetière**

L'Adjointe Déléguée, Marianne LECOMTE, rappelle donc que le jardin du souvenir sera aménagé par l'entreprise SARL La Providence de Vouziers (Ardennes) ; certainement en début d'année 2018. Il comprendra un entourage avec bordure granit et galets, une stèle en granit, un pupitre et un banc en granit.

Des abris pour les poubelles ont été créés, ils sont dans le hangar des agents communaux et devront être transportés au cimetière.

Finalement, la stèle située actuellement à l'ancien cabinet médical ne sera pas installée au cimetière mais près du monument aux morts rue de la gare.

### **Rue des remparts**

Les habitants ont pu constater que la rue a bien été refaite par la CU du Grand Reims. Rien à redire.

### **Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie a été très belle. Le conseil municipal remercie les nombreux participants et une mention spéciale est faite à l'école élémentaire de Bétheniville (enseignants et enfants), aux exposants et à tous ceux qui ont participé à l'organisation de cet événement.

Il est prévu que pour 2018, l'animation s'étalera sur toute la journée.

### **Le plafond de la salle des fêtes**

Après les fuites sur la toiture de la salle des fêtes de l'année dernière, une entreprise avait été retenue pour reprendre le plafond de la salle. Après relance, elle devrait intervenir avant la fin de l'année 2017.

### **Les ralentisseurs place de la mairie**

Les deux ralentisseurs sont endommagés, la commune a rappelé l'entreprise qui les a installés afin qu'elle vienne les réparés.

### **Entretien des extincteurs et blocs secours des bâtiments communaux**

Jusqu'à cette année, la société CASI de Reims entretenait ces équipements. Nous avons demandé des devis à l'entreprise CB FEU située sur Bétheniville pour l'entretien de ces matériels. Les tarifs étant moins élevés, la commune a signé un contrat d'entretien avec cette nouvelle société.

### **La voirie**

Les membres de la commission voirie du Grand Reims et les membres du bureau d'étude se sont réunis mercredi 15 novembre 2017. Ils ont fait le tour des communes environnantes et ont constatés que le métrage des rues à rénover pour 2018 avait été sous-estimé et que le prix travaux sera beaucoup plus lourd que celui prévu au départ.

Certaines communes risquent de ne pas voir toutes leurs rues présentées à la CU du Grand Reims pour réfection en 2018 se faire.

Ainsi, sur Bétheniville, la rue du moulin et l'impasse du Neuf Bourg ont peu de chance d'être refaites en 2018.

### **Trottoir rue du Pont Molinet**

Un des conseillers a constaté que le trottoir rue du Pont Molinet au niveau du 5 se relevait.

### **Ad'ap 2017 ( Normes handicapées)**

Le programme 2017 sur Bétheniville de mise aux normes handicapées pour les bâtiments publics a été respecté. Pour l'église, la rampe a été mise, il ne manque plus qu'installer de chaque côté la main courante.

A la salle des fêtes, tout est aux normes.

### **La bibliothèque**

La présidente de la commission bibliothèque, Madame Isabelle BOUCKSOM, a fait une formation sur le nouveau site de la bibliothèque départementale de prêt (aujourd'hui BDM).

Elle nous explique qu'il sera possible pour les administrés inscrits à la Bibliothèque d'aller lire directement sur le site beaucoup de magazines notamment le journal l'Union, de voir 4 films, d'avoir du soutien scolaire (enfants et adultes),...

Beaucoup de nouveautés dans ce site à découvrir.

### **Les colis pour les personnes du 3<sup>ème</sup> âge (plus de 70 ans)**

La présidente de la commission Noël nous informe que les colis sont commandés. Le prix du colis est à peu près le même que celui de l'an dernier.

Un sac avec le logo de la commune servira de contenant.

La préparation de ces colis se fera le 9 décembre et la distribution le 16 décembre.

Des Sapins sont prévus aux entrées du village.

### **Message d'un administré à Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire commente le message *virulent* écrit par un administré sur son site.

L'administrateur de ce site signale que le conseil municipal a fait le choix de faire disparaître l'antenne actuellement située dans la zone le Bois Juda. Cette affirmation est complètement fausse. Le conseil a seulement demandé à Orange de bien vouloir déplacer l'antenne sur un autre emplacement de la commune.

Le problème concernant l'opérateur cité par l'administrateur n'est absolument pas lié au déplacement de l'antenne SFR.

Il informe les conseillers qu'il avait proposé à cette personne de venir s'expliquer avec le conseil.

FIN DE LA REUNION A 21h25